



PASSÉ ANTÉRIEUR  
ET  
FUTUR SIMPLE



Mémoire présenté par  
Le Comité des Citoyens de Deux-Montagnes  
- CC2M -

À la commission sur le projet de l'augmentation de l'oléoduc de  
la Trans Nord Inc. dans le parc national d'Oka  
Bureau des Audiences Publiques en Environnement

Rédaction : Marie Martine Bédard, présidente du CC2M

Deux-Montagnes, octobre 2004

**PREMIÈRE PARTIE :**

**PASSÉ ANTÉRIEUR**

## PRÉSENTATION DU CC2M ET DU MÉMOIRE

Le Comité des citoyens de Deux-Montagnes est un organisme à but non lucratif et indépendant de tout intérêt politique. Il est le trait d'union entre l'administration de la ville et de la MRC de Deux-Montagnes et les Deux-Montagnais. Le comité est un lieu dynamique d'échanges constructifs sur les principaux enjeux tels que sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Il se veut le gardien des intérêts des citoyens dans une perspective de développement durable. Depuis sa création en 2002, il s'est impliqué dans plusieurs dossiers environnementaux autant au niveau municipal que régional.

La présidente du comité, Marie Martine Bédard a rédigé le présent mémoire. Elle est une artiste multidisciplinaire qui travaille depuis une quinzaine d'années pour une étude de génie conseil, Martin Roy & associés Groupe Conseil Inc., qui se spécialise en développement durable et efficacité énergétique. Elle travaille avec une équipe qui tente de mettre toute son expertise au profit de l'environnement. Un exemple récent d'un projet de développement durable réalisé par l'équipe : Le Chapiteau des Arts de la TOHU à Montréal, soit le premier bâtiment certifié LEED OR au Québec (Leadership in energy and environmental design).

Le présent mémoire fait lumière sur les éléments qui ont menés le CC2M à prendre position de manière catégorique face au tracé proposé par la PTNI dans le Parc National d'Oka et qui fait l'objet de la présente commission. Évidemment tous les documents déposés sur le site du Bureau d'audiences publiques en environnement ont été consultés. Le dossier fut complexe à traiter d'autant plus que les règles ont changées pour nous, citoyens, entre la première séance d'information tenue le 30 mars 2004 à Oka et le début des audiences le 8 septembre 2004. Le 8 juin dernier le gouvernement procédait au changement de l'article 7 de la loi sur les parcs, L.R.Q., chapitre P-9 expressément pour ce projet.

DT3 LIGNE 1394

LE PRÉSIDENT:

*C'est ça. Vous, votre priorité était de faire déplacer la conduite?*

M. BERNARD DÉSORCY:

*C'était ça.*

LE PRÉSIDENT:

*Donc, vous avez modifié la loi en conséquence*

M. BERNARD DÉSORCY:

*C'est ça, tout simplement.*

## UN PRÉCÉDENT

Le Québec n'a pas de repère... jamais avons-nous été témoins de travaux de cette envergure dans nos parcs pour le transport de produits pétroliers... Le Québec n'a donc jamais testé sa 'Loi des parcs' dans ce contexte. Il nous semble donc inacceptable et incompréhensible que la Société de la Faune et des Parcs (FAPAQ) n'ait jamais eu l'intention d'aller au fond des choses. De par son caractère de 'précédent' et d'importance, le projet de la Trans Nord Inc. dans le Parc National d'Oka commandait un travail rigoureux de la part de nos fonctionnaires et instances gouvernementales. Les aspects légaux auraient du être traités avec une fermeté absolue. Ceci pour l'intégrité de nos parcs, les intérêts des citoyens du Québec et non ceux de la compagnie. N'oublions pas la présence d'oléoducs dans plusieurs autres parcs du Québec.

DT3 ligne 2600

LE PRÉSIDENT

*Ce que je dois aussi comprendre c'est qu'il n'y a pas eu beaucoup de dossiers comme ça, de conduites existantes qui sont déplacées. Donc, on a peut-être, quoi, est-ce que c'est un précédent, Monsieur Talbot?*

M. DENIS TALBOT:

*À ma connaissance, c'est une première, oui.*

DT4 ligne 632

M. SIMON DUFOUR

...

*Donc moi, je reviens un peu à la Loi sur les parcs puis je me demande jusqu'à quel point on peut modifier pour bonifier un projet industriel qui, pour le promoteur, je comprends très bien l'avantage mais je ne comprends pas l'avantage, dans une mission de conservation, outre le changement de tracé, je vois mal pourquoi on laisse aller cette servitude-là, je dirais, bonus. Pourquoi on lui dit oui pour un 16"?*

Dt4 ligne 673

M. DESORCY

*Puis je voulais juste signaler également, hier, quand je mentionnais, dans le parc des Îles de Boucherville, on avait six autres oléoducs et les plus petits ont 10" et le plus gros a 24". Alors, déjà là, ce sont des situations qui existent dans les parcs du Québec et ce n'est pas quelque chose d'inhabituel. Alors c'est un titre de propriété qui appartient en bonne et due forme au promoteur.*

## DES INFORMATIONS CRUCIALES MANQUANTES

Le climat n'est pas à la confiance. Nous ne pouvons faire profession de foi sur des éléments qui valent moins que rien. Par exemple nous avons un avis juridique ou une conversation entre les affaires juridiques et la Société de la faune et des Parcs (FAPAQ) rapportée par M. Bernard Desorcy. Il «dit » mais rien est écrit. Il semble avoir été facile de croire l'avis du promoteur que d'entreprendre des démarches sûres.

Les études des différents tracés ou options de tracés exécutées par la PTNI pour tenter de sortir l'oléoduc du parc ne sont pas plus convaincantes : une acétate. Comment la Société de la faune et des parcs (FAPAQ) et/ou le Ministère des Ressources Naturelles ont pu conclure quoi que ce soit sans avoir de documents précis, n'avaient-ils pas un devoir envers les citoyens du Québec ?

Les arguments convaincants et sans équivoque n'existent juste pas.

DT 3 ligne 1255

Le Président :

*Donc, il n'y a pas eu d'avis formel à savoir si c'était possible d'augmenter la capacité de la conduite dans l'emprise existante? C'est ça? Vous ne vous êtes pas prononcés?*

M. BERNARD DÉSORCY:

*Non, on ne s'est pas prononcés là-dessus.*

DT4 ligne 1175

M. BERNARD DÉSORCY:

*Oui, Monsieur le président, comme je le mentionnais hier, l'analyse fine n'a pas été faite par les Affaires juridiques, on a juste discuté verbalement.*

Dt4 ligne 661

M. BERNARD DÉSORCY:

*... Lorsqu'on a vu le projet, qui était de repasser dans l'emprise actuelle, notre objectif c'était de ne pas le faire circuler à cet endroit-là et, comme j'ai mentionné hier, on cherchait même des solutions alternatives mais on s'est rendu compte que si on demandait au promoteur de sortir du parc, on aurait eu à assumer un coût qu'on n'avait pas les moyens de payer. Alors c'est pour ça qu'on a cherché à avoir une solution alternative.*

DT4 ligne 708

LE PRÉSIDENT:

*Donc, vous nous dites qu'il n'existe pas de documents sectoriels sur ces hypothèses de travail-là. Ce que vous avez synthétisé c'est de l'information qui faisait partie de notes de travail et vous les avez synthétisées sous forme d'acétates, c'est ce qu'on doit comprendre?*

M. MITCH GLASS:

*That's correct.*

## LES IMPACTS CUMULATIFS ET CONJUGAISON DE RISQUES

Le Parc National d'Oka a un rôle de conservation important. Les terres du parc comptent parmi les plus riches du Québec. Les différents écosystèmes qu'on y retrouve accueillent plusieurs espèces à caractère particulier. Malheureusement, ces milieux propices à la continuité pour bien des espèces rares, vulnérable, menacées ou susceptibles de l'être, subissent d'énormes pressions : urbanisation, projets de toutes sortes dans et au pourtour du parc et un nombre important de visiteurs à chaque année (500 000 visiteurs env.).

Les travaux d'aqueducs en cours dans le parc représente un exemple bien concret d'un projet qui risque d'avoir des impacts imprévus pour nous et renforce donc plusieurs de nos inquiétudes. À l'origine ce projet visant à approvisionner en eau potable les villes de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet devait avoir lieu à la fin de l'été ou à l'automne 2004. Mais, voilà qu'une permission a été demandée et accordée pour procéder plus tôt dans la saison. Pourquoi ? Il semblerait que ce soit entre autre pour éviter que les travaux se fassent en même temps que ceux de la TNIP, alors prévus à la mi-août. Pourtant le tracé de la PTNI était encore à l'état de projet. Donc, pour accommoder un peu tout le monde, un permis a été accordé au printemps. L'aspect conservation du parc a-t-il été ponctuellement oublié. Les travaux ont débutés dans la période à proscrire: printemps/ début été. Le CC2M est même intervenu auprès de madame Josée Lacoursière au cabinet du ministre de l'environnement Monsieur Thomas J. Mulcair pour s'assurer que les travaux seraient interrompus avant le 24 juin 2004 car à cette date environ, les tortues sortent et traversent le chemin des collines pour aller pondre.

Les impacts d'une telle improvisation auront-ils été évalués sérieusement? Nous ne le croyons pas. Les études des impacts des travaux prévus par le projet de la PTNI dans ce secteur évaluent-elles les impacts cumulés lors des travaux de l'aqueduc dans une période proscrite et un milieu non régénéré. Nous ne le croyons pas. Nous sommes même à nous demander si une telle dérogation pour le projet de Saint-Joseph-du-Lac résulte d'une complaisance administrative quelconque. Nous l'ignorons, mais n'en demeure pas moins, une situation inquiétante. Et quand le projet Niocan laissera tomber ses poussières sur le parc, comment le milieu réagira-t-il ? Combien d'exceptions, de dérogations pourraient être demandées lors des travaux proposés par le projet de la TNIP dans le parc ? Combien d'exceptions et de dérogations l'exploitation de la mine et de l'usine de niobium va obtenir lors de son existence ? Comment cela affectera-t-il les différents écosystèmes du parc ?

DT4 ligne 3122

M. PIERRE DUPUY:

*... si je touche le moins possible aux périodes de reproduction, j'aurai un impact minimal sur les ressources fauniques...*

*... mais on s'est entendus sur un principe que les travaux devraient se faire en dehors du 1er avril jusqu'au 15 août à peu près...*

LE PRÉSIDENT:

*Donc la période à proscrire pour vous c'est 1er avril au 15 août?*

M. PIERRE DUPUY: 3140

C'est ça.

DT4 LIGNE 3330

M. RICHARD ROZON:

*Oui, Monsieur le président. Effectivement, il y a eu des travaux qui ont été effectués pour le passage de l'aqueduc qui devrait desservir les municipalités de St-Joseph, Pointe-Calumet. Ces travaux-là ont eu lieu entre le mois de mai, le début du mois de mai et le 18 juin sur la route des Collines.*

DT4 à la ligne 2152

M. DENIS TALBOT:

*Bien, compte tenu, disons que le dossier de l'aqueduc c'est quelque chose qui a fait l'objet d'un examen au niveau de la direction régionale du ministère. Les représentants ne sont pas ici, ils ont obtenu l'ensemble des permis nécessaires, les travaux sont en cours actuellement.*

DT3 ligne 1981

M. DENIS TALBOT:

...

nous, on fonctionne avec le règlement, comme j'ai dit tantôt. On ne refait pas de vérification au niveau des lois des autres ministères, on applique notre loi.



## UNE MINE À L'ÉTAT DE PROJET MAIS TOUT DE MÊME . . .

Les études complémentaires demandées par le MENV sur l'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium à Oka au ministère de l'environnement sont terminées. Le bureau régional de l'environnement semble satisfait et a accepté le projet. Du moins c'est ce qu'on nous avons compris. Il ne s'agit plus de quelques étapes administratives à franchir pour que le permis soit émis. Donc, la probabilité est très grande pour que ce projet minier se concrétise très bientôt.

Les effets cumulatifs peuvent être déterminants sur la qualité des écosystèmes du Parc National d'Oka. Voici un exemple banal d'un problème potentiel mais qui jusqu'à aujourd'hui n'a pas été évalué.

Le ruisseau Rousse a souvent été mentionné lors de la première partie des audiences. Lors de la soirée d'information du 30 mars 2004, la compagnie nous informait que les ingénieurs avaient prévu pour les installations des conduits au travers du ruisseau Rousse, une augmentation de débit de deux fois, question d'assurer une meilleure sécurité. Pourtant dans un avis faunique préparé par le biologiste Jean Traversy de la Société de la faune et des parcs du Québec fait mention des activités de Niocan qui vont faire augmenter le débit du ruisseau rousse de trois fois en période d'étiage estival. Nous y voyons un problème potentiel ici. Le projet de la PTNI a prévu une augmentation de débit du Ruisseau Rousse de deux fois mais les activités de la mine en feraient augmenter le débit de trois fois. Combien de problèmes potentiels existent réellement?

Extrait de l'Avis faunique préparé par Jean Traversy, biologiste à la Société de la Faune et des Parcs du Québec le 12 juillet 2000 (Annexe 2).

*... Le projet minier Niocan inc. doit être analysé en tenant compte de cette réalité, considérant que sa future mise en exploitation va entraîner une augmentation de débit importante du débit provenant du rejet des eaux d'exhaure dans le ruisseau Rousse. Cet accroissement du débit va changer la qualité physico-chimique de l'eau du cours d'eau en général (diminution de la température de l'eau, augmentation des vitesses de courant, augmentation de l'érosion des rives, augmentation de la turbidité, etc.) et une modification de l'habitat du poisson en particulier.*

*...*

*Ce rejet représenterait une augmentation de plus de trois fois le débit du ruisseau en période d'étiage estival dans le secteur de la mine, c'est-à-dire que le débit passerait de 34,2 m<sup>3</sup>/h à 128 m<sup>3</sup>/h. De plus, ces eaux souterraines seront à des températures inférieures à celles des eaux de surface, mais à ce stade-ci nous ne possédons pas l'information pour les comparer.*

DT4 ligne 630

LE PRÉSIDENT:

*Et ce que vous connaissez du dossier de Niocan, vous considérez que l'augmentation de débit, si ce projet se réalise, dans ce cas-là aussi, donc, ne serait pas significative. Donc, vous ne voyez pas d'interaction potentielle, c'est ce qu'on comprend de la réponse? Entre les deux projets.*

M. RICHARD ROZON:

*Moi, je ne vois pas d'interaction potentielle.*

DT4 ligne 2220

M. DENIS TALBOT (en parlant du projet de l'aqueduc et de l'oléoduc)

*Il n'y a pas d'étude spécifique concernant les impacts cumulatifs potentiels de ces deux projets-là parce que, a priori, il n'y a pas d'impacts cumulatifs potentiels. C'est évident que s'il y avait un bris majeur, bon, il pourrait y avoir des conséquences mais on n'a pas d'études qui évaluent des impacts cumulatifs potentiels de ça parce que, a priori, on considère qu'il n'y en a pas, si les deux infrastructures sont construites dans les règles de l'art.*

## FACTEURS DE RISQUES

Les sites plus sensibles ou particuliers le long du tracé proposé par la LPTNI ont été inventoriés dans le document PR3-1 à la section 12.1. Voici l'énumération de ces derniers :

**Tableau 12.2**

LOCALISATION APPROXIMATIVE (km)	COMMENTAIRES
0,0	<b>Site de vannes</b>
0,05	<b>Chemin du Camping</b>
0,2 – 0,3	Centre communautaire (activités et animations) Comprend dépanneur, aire de jeux, salle d'animation, buanderie et installations sanitaires.
0,5	<b>Route de la Plage</b>
1,0 – 1,3	Zone de terrain boisée inondée
1,2	Rivière aux Serpents
1,6	<b>Jonction Route de la Plage – Chemin des Collines</b>
1,6 – 6,4	Piste cyclable immédiatement adjacente à la route (côté sud)
1,7	Cours d'eau
3,2	Cours d'eau
3,2 – 3,5	Bassin d'aération du côté sud de la route Conduite de refoulement d'égout
3,2 – 4,8	Zone agricole du côté nord de la route
3,2 – 5,2	Sentier pédestre, ski de fond à proximité (côté sud)
3,8	Ruisseau Rousse
5,2	Centre d'interprétation et de services Comprend boutique, aire de pique-nique, stationnement, etc.
6,5	Cours d'eau

La compagnie reconnaît :

Étude d'impact PR3-1-CHAP.10-FIN

#### 12. MESURES D'URGENCE

Bien que le transport de produits pétroliers par oléoduc soit reconnu comme étant un moyen de transport efficace et sécuritaire et que le risque de déversement soit très faible, PTNI reconnaît que le transport de produits raffinés de pétrole par oléoduc représente un certain niveau de risque d'accident et qu'une fuite pourrait avoir des conséquences importantes sur l'environnement et la population environnante. Afin d'assurer une plus grande sécurité de ses installations et de réduire le risque potentiel, PTNI maintient des programmes de prévention adaptés à ses besoins. Malgré l'application de ces mesures de prévention, PTNI réalise qu'un accident peut tout de même survenir et à cet effet, elle a mis en place une série de mesures d'urgence afin d'atténuer les conséquences d'un tel événement.

Le document PR3-1 au chapitre 12 fait également mention des accidents possibles tableau 12.1 :

<b>EMPLACEMENT DE LA FUITE</b>	<b>CONSÉQUENCES POTENTIELLES</b>
Fuite souterraine	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contamination du sol (impact environnemental)</li><li>• Infiltration dans le sol et possibilité d'infiltration dans des bâtiments créant une atmosphère explosive.</li><li>• Infiltration dans des infrastructures souterraines pouvant disperser le produit.</li></ul>
Fuite hors sol	<p>Formation d'une nappe</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aucun allumage (impact environnemental)</li><li>• Formation d'un nuage de vapeur explosif avec allumage retardé :<ul style="list-style-type: none"><li>– Possibilité d'explosion si les vapeurs pénètrent dans des bâtiments (onde de surpression)</li><li>– Retour de flamme au point de fuite si l'allumage est à l'extérieur et non maîtrisé (front de flamme)</li><li>– Feu de nappe (flammes)</li></ul></li><li>• Écoulement de produit dans des fossés ou cours d'eau<ul style="list-style-type: none"><li>– Aucun allumage (impact environnemental)</li><li>– Allumage et retour de flamme à la surface de l'eau. Une section du cours d'eau peut être affectée par les flammes</li><li>– Feu de nappe (flammes)</li></ul></li><li>• Formation d'un jet et de brume (fuite sous pression)<ul style="list-style-type: none"><li>– Aucun allumage (impact environnemental)</li><li>– Allumage et retour de flammes</li><li>– Explosion du nuage de vapeur</li><li>– Feu de nappe (flammes)</li></ul></li></ul>

Le document DA5-1, finalement, fait mention des rapports d'incidents remis à l'office National de L'énergie au Québec depuis 1960. On peut facilement se rendre compte que, lorsque disponibles, les volumes accompagnant une fuite peuvent être significatifs dans le parc. Les volumes dispersés lors de fuites rapportées se trouvent entre « 0.5 m<sup>3</sup> à 42,6m<sup>3</sup> » donc de 500 à 42 600 litres de pétrole. Ces risques sont-ils acceptables dans un milieu à vocation de conservation ?

## DES BAVURES ET DES INFRACTIONS

Lors de travaux avec de la machinerie lourde il est difficile d'évaluer à l'avance les problèmes qui pourraient survenir. Des bavures ou des infractions restent dans le domaine du probable.

Les travaux d'aqueducs entrepris au printemps par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en sont un exemple frappant. Une infraction a été commise et fait présentement l'objet d'une enquête auprès de la Société de la Faune et des Parcs. Le nom de l'agent enquêteur est monsieur Laurent Bélanger (numéro de dossier : 15020409281200).

Les événements qui ont menés à l'infraction à l'article 26 de la loi de la conservation de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) se décrivent ainsi:

- ✘ Il s'agirait d'actes gratuits ;
- ✘ L'infraction a été commise en deux temps;
- ✘ Une première brèche aurait été faite avant les travaux d'aqueducs par un employé du parc conduisant une pelle mécanique ;
- ✘ Cette brèche aurait provoqué un assèchement en amont ;
- ✘ La deuxième intervention, majeure, aurait été faite durant les travaux d'aqueducs par une personne conduisant une pelle mécanique.

L.R.Q., chapitre C-61.1 article 26.

« Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les oeufs, le nid ou la tanière d'un animal ».

DT4 ligne 3335

M. Richard Rozon

*Il n'y a eu aucune traverse de cours d'eau, on a passé Par-dessus le cours d'eau, par-dessus le ponceau et tous Les travaux ont été faits dans l'emprise de la piste cyclable. Donc ils enlevaient l'asphalte, ils creusaient dans le remblai puis ils installaient leurs tuyaux. Donc il n'y a pas eu d'impact direct sur le milieu faunique ou aviaire.*

## PHOTOS DE L' INFRACTION COMMISE AU PRINTEMPS 2004



L'avenir serait trop incertain avec un nouveau projet comme celui de la TNIP dans le parc...

L'acceptation... définitivement une aberration. Combien d'inattendus, de bavures ou d'infractions pourraient avoir lieu dans le parc avec les travaux majeurs que représentent l'installation d'un nouveau pipeline ? Un tel projet a-t-il une place dans le parc ?

**DEUXIÈME PARTIE :**

**FUTUR SIMPLE**



## CONCLUSION

Les risques potentiels existent bel et bien, les incertitudes face à la présence de travaux importants dans un parc aussi. Le statu quo ne semble pas représenter un avantage. La meilleure solution : sortir le pipeline du parc. Tous les moyens nécessaires pour y arriver devraient être pris. De toute manière, nous croyons sincèrement que la PTNI, propriété à part égale entre Petro-Canada, Shell Canada et L'impériale Ltée, a les « moyens » de collaborer à un tel projet et d'étudier sérieusement toutes les possibilités à privilégiées.

Dt4 ligne 1579

M. BERNARD DÉSORCY:

*Oui, Monsieur le président. Comme j'ai mentionné hier ou aujourd'hui, idéalement, on aimerait mieux ne pas avoir de pipeline à l'intérieur du parc.*

## ANNEXE 1

En réponse à Monsieur Charles Kazaaz qui a dit lors de la séance de médiation tenue le 9 juin 2004 en matinée à Oka, (DT2 à la ligne 424 ) :

Alors, c'est important de noter que ces gens-là, ces personnes-là, ces opposants-là n'étaient pas... ne se sont pas présentés à cette occasion à faire une intervention devant l'Office national de l'énergie. Alors, il y a eu cette occasion-là d'amener leurs préoccupations devant l'Office national de l'énergie, qui est un processus parallèle à ça. Alors, je pense que c'est important que ce soit noté.

Nous disons, le CC2M (Comité des Citoyens de Deux-Montagnes) a été formé à l'automne 2002 et que nous n'avions ni l'expertise, ni les ressources quatre mois après sa création. Autrement, le CC2M aurait fait sans hésitation ses devoirs.

## ANNEXE 2

### AVIS FAUNIQUE

OBJET : Rapport d'expertise pour l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson

LIEU : Ruisseau Rousse, secteur du site du projet minier Niocan inc. à Oka

DATE DE L'AVIS : Le 12 juillet 2000

PRÉPARÉ PAR : Jean Traversy, biologiste  
Responsable de la faune aquatique en territoire libre, Saint-Faustin-Lac-Carré, Direction de l'aménagement de la faune des Laurentides

---

Le présent avis est préparé à la suite de la demande datée du 31 mai 2000 et reçue le 5 juin 2000 de M<sup>me</sup> Hélène Proteau, analyste au bureau de Saint-Eustache pour le Ministère de l'Environnement, afin de déterminer si le ruisseau Rousse est un habitat du poisson dans le secteur visé par le projet minier et d'anticiper les impacts du rejet des eaux d'exhaure sur ce milieu récepteur et ce, eu égard à la Loi sur les Pêches et la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Cet avis faunique est basé sur les éléments spécifiques au dossier fournis par M<sup>me</sup> Hélène Proteau, M. Michel Renaud, biologiste au bureau de Saint-Faustin-Lac-Carré pour la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ), le consultant Roche et sur nos propres constatations ainsi que sur des aspects généraux en regard aux habitats du poisson. Il vise essentiellement à établir les conséquences et les répercussions de l'exploitation de la mine projetée sur le ruisseau Rousse, le cas échéant.

La nature des activités visées par le présent avis a été décrite dans le rapport de l'étude d'impact environnemental de décembre 1999 préparé et rédigé par Roche. Aussi, M<sup>me</sup> Hélène Proteau m'a fourni verbalement des informations relatives à ce projet et à l'étude d'impact et ce, respectivement le 29-06-00 et le 05-07-00. De plus, M. Michel Renaud a effectué le 28 septembre 1999 un inventaire ichthyologique d'une section du ruisseau Rousse en aval du site de la mine projetée. À cet effet, M. Renaud a produit un avis faunique en date du 18 octobre dont l'objet portait sur l'effluent de

la Fromagerie Agropur à Oka. Le but visé par cet inventaire était de déterminer si le ruisseau Rousse était un habitat du poisson dans le secteur contigu à la fromagerie et dans la section aval dudit ruisseau influencée par l'exploitation de cette entreprise. Donc, à la suite de la demande de M<sup>me</sup> Proteau, nous avons effectué un inventaire ichthyologique du ruisseau Rousse le 4 juillet 2000, dans le secteur attenant à la mine projetée et dans sa section amont, soit sur une distance totale de 300 mètres. D'ailleurs, le rapport de l'inventaire du 04-07-00 fait partie intégrante du présent avis.

### 1. Préambule

Le ruisseau Rousse est un cours d'eau naturel (codification des cours d'eau MENVIQ #04950000) dont le tracé (9,5 km) a été réaménagé pour des fins agricoles et dont le bassin versant couvre une superficie de 19,8 km<sup>2</sup>. Il prend sa source dans les hautes terres du rang de la Côte Sainte-Germaine-Côté-Sud et son embouchure se situe dans la Grande Baie du lac des Deux Montagnes.

Le ruisseau Rousse abrite au moins 7 espèces de poisson. En effet, selon les deux inventaires ichthyologiques effectués à ce jour à des périodes différentes (septembre '99 et juillet '00) et ce, sur deux segments différents du ruisseau (en aval et en amont du site de la mine projetée), nous y retrouvons les espèces suivantes : en aval : le *Fondule barré*, l'*Épinoche à cinq épines*, l'*Umbre de vase*, le *Ventre rouge du Nord*; en amont : l'*Épinoche à cinq épines*, le *Tête-de-boule*, le *Meunier noir* et le *Mulet à cornes*. Donc, il ne fait aucun doute que le ruisseau Rousse est un habitat du poisson et en ce sens, devra être considéré comme tel.

Le projet minier Niocan inc. doit être analysé en tenant compte de cette réalité, considérant que sa future mise en exploitation va entraîner une augmentation importante du débit provenant du rejet des eaux d'exhaure dans le ruisseau Rousse. Cet accroissement du débit va changer la qualité physico-chimique de l'eau du cours d'eau en général (diminution de la température de l'eau, augmentation des vitesses de courant, augmentation de l'érosion des rives, augmentation de la turbidité, etc.) et une modification de l'habitat du poisson en particulier.

Les cours d'eau naturels (rivière, ruisseau, ruisselet) de type lentique (se rapporte aux eaux douces à circulation lente), renferment des populations de poisson dit d'eaux tranquilles et chaudes comme les espèces identifiées à ce jour dans le ruisseau Rousse. Si le débit est augmenté considérablement par un ajout d'eaux froides souterraines, ces cours d'eau verront leur composition

piscicole spécifique modifiée et ce, à plus ou moins court terme. Ainsi, hypothétiquement, dans ce ruisseau où nous retrouvons originellement le *Tête-de-boule* ou l'*Umbre de vase* avant la perturbation projetée que représente l'augmentation de débit avec de l'eau froide, d'autres espèces de poisson dit d'eaux froides et de cours d'eau de type lotique (eaux douces à circulation rapide) pourraient prendre la place de ces espèces originelles, comme par exemple le *Chabot visqueux* ou le *Naseux de rapides* qui sont présentes dans le lac des Deux Montagnes. Parmi les sept espèces de poisson identifiées à ce jour dans le ruisseau Rousse, nous y retrouvons trois espèces considérées comme rares dans le secteur Grande Baie du lac des Deux Montagnes, nommément : le *Ventre rouge du nord*, l'*Épinoche à cinq épines* et l'*Umbre de vase* (Dubé et al., 1990; Mongeau et al., 1974) (Rapport ZIP 1998).

Donc, nous pouvons présumer à ce stade-ci que l'exploitation subséquente de la mine de niobium projetée à Oka par Niocan inc. va modifier le régime hydrique, la morpho-dynamique (régime hydrologique, profil en long, profil en travers), la nature du substrat et la physico-chimie du ruisseau Rousse et en ce sens, risque d'entraîner à terme un changement de la composition spécifique de sa faune ichthyenne.

## 2. Description du milieu

Selon les informations recueillies et les observations effectuées, le ruisseau Rousse sillonne un territoire de type agro-forestier. Sa largeur est d'environ 3 mètres sur une bonne partie de son tracé et sa profondeur moyenne a été estimée à 15 cm. Son substrat est composé dans certains segments de cailloux et de pierres d'une granulométrie variable et dont la moyenne s'établit à 15 cm. Alors que dans d'autres segments, c'est plutôt un substrat composé d'argile et de matériaux fins. Le secteur environnant le site projeté de la mine est agricole et est principalement cultivé pour les productions maraîchères et fruitières (légumes, fraises et pommes). La topographie de ce secteur est caractérisée par une pente moyenne, propice aux espèces de cours d'eau à écoulement lent et moyen. Tandis que dans le secteur aval (compris entre la route #344 et la Grande Baie), le ruisseau est caractérisé par un écoulement plus rapide pour finalement ralentir sa vitesse une fois dans la plaine, soit avant son embouchure dans la Grande Baie du lac des Deux Montagnes. Aussi, considérant que ce cours d'eau ne possède plus ses caractéristiques d'antan sur tout son tracé à cause du déboisement et du développement de l'agriculture dans son bassin versant en général et sur ses rives en particulier, il est à présumer que les espèces qui s'y retrouvent actuellement ne sont plus les espèces dites originelles.

À cet égard, il appert que beaucoup de sédiments et d'éléments nutritifs sont accumulés dans le secteur de la mine projetée, ce qui a eu pour effet d'y favoriser la croissance de végétaux. Ce milieu, typique des méandres de cours d'eau calmes, est un habitat qui est propice pour la reproduction des espèces ichthyennes dites phytophiles, c'est à dire qui déposent leurs œufs sur des végétaux aquatiques ou terrestres. Cet habitat peut être utilisé pour la fraye au printemps et au début de l'été par l'*Umbre de vase*, le *Ventre rouge du Nord*, le *Fondule barré*. Les autres espèces inventoriées vont plutôt utiliser cet habitat pour l'alimentation ainsi que pour l'abri et non pas pour la reproduction.

### 3. Description de l'activité

L'activité projetée se résume à la mise en exploitation d'une mine de niobium impliquant un rejet de ses eaux d'exhaure dans le ruisseau Rousse (milieu récepteur).

Ce rejet représenterait une augmentation de plus de trois fois le débit du ruisseau en période d'étiage estivale dans le secteur de la mine, c'est à dire que le débit passerait de 34,2 m<sup>3</sup>/h à 128 m<sup>3</sup>/h. De plus, ces eaux souterraines seront à des températures inférieures à celles des eaux de surface, mais à ce stade-ci nous ne possédons pas l'information pour les comparer.

Cette activité serait maintenue à un rythme constant à l'année et ce, pour plusieurs années, soit pour toute la durée de l'exploitation de la mine.

### 4. Impacts fauniques

Les impacts anticipés de cette activité se décrivent comme suit :

- Pendant les travaux et avant l'exploitation :

Mise en suspension de particules fines provenant des matériaux de déblai et de remblai pour l'aménagement des infrastructures de la mine et sédimentation de ces particules dans le ruisseau. Cet impact est négatif car il augmente la turbidité des eaux du ruisseau dans la zone contiguë à l'aire de travail et en aval de celle-ci. Cette turbidité, selon son amplitude, peut affecter les activités des poissons. En effet, si la concentration de particules fines en suspension est très élevée dans l'habitat du poisson, celles-ci colmatent les branchies des poissons et rendent leur survie très précaire. De plus, il y a des activités d'alimen-

tation, de reproduction et d'alevinage qui seraient aussi compromises en partie ou en totalité, tout le moins durant la période de forte turbidité. Donc, cela se traduit par une réduction de l'habitat du poisson, comprenant le site de la mine et une portion inconnue de la section aval du cours d'eau (relatif au panache de dispersion des particules mises en suspension). De plus, la libre circulation des poissons de l'aval à l'amont (par rapport au site de la mine) et vice-versa peut être affectée et ce, pour la durée des travaux et le temps que les particules sédimentent.

- Après les travaux d'aménagement et pendant l'exploitation de la mine :

Changement de la composition de la communauté piscicole du ruisseau Rousse à la suite d'une modification de l'habitat du poisson causée par l'augmentation du débit, la diminution de la température des eaux et l'organisation du substrat du cours d'eau. S'il s'avère qu'aucune espèce de poisson ne peut utiliser cet habitat nouvellement modifié et ce, pour diverses raisons (hydrique, hydrologique, écologique, biologique, etc.), il pourrait y avoir perte permanente de l'habitat du

poisson de ce cours d'eau et cela se traduirait par un impact négatif important. Toutefois, si au contraire les nouvelles conditions d'écoulement des eaux du ruisseau Rousse sont favorables à une ou des espèces de poisson capables de coloniser ou d'utiliser ce nouvel habitat, cela représenterait tout de même un impact sur le plan de la biodiversité. À savoir si cet impact serait jugé positif ou négatif, cela dépend du cumul des pertes nettes par rapport aux cumuls de gains nets eu égard à l'ensemble des composantes de la faune et de la flore aquatique dudit cours d'eau. Sur une base hypothétique mais vraisemblable, il pourrait y avoir un gain net au niveau de la biodiversité ou de la productivité suite à un changement de la composition spécifique de la faune ichtyenne du ruisseau Rousse. Sur ce dernier point, il nous est malheureusement impossible de pouvoir le valider, considérant que nous n'avons aucune modélisation pour le quantifier.

## 5. Conclusion

L'habitat du poisson se caractérise de façon générale par le fait qu'il est un endroit où se retrouve un ou des poissons, du stade de l'œuf au stade adulte et

ce, durant un temps qui peut être relativement court dans un secteur restreint du cours d'eau ou du plan d'eau.

En plus de servir de milieux dits essentiels à la perpétuation et à la survie des espèces ichthyennes, l'habitat du poisson constitue une richesse inestimable sur le plan socio-économique. En effet, l'habitat du poisson en général et les sites de reproduction des poissons (frayères) en particulier sont des lieux servant à la production des effectifs essentiels au maintien des pêches sportives.

De plus, les frayères constituent des sites de production des effectifs biologiques essentiels au maintien de la biodiversité.

Il est donc vital de protéger l'habitat du poisson, de le conserver et de le gérer de façon à maintenir leur productivité biologique à long terme.

Il en est de même pour tous les habitats, lesquels sont indispensables à la survie et aux besoins vitaux des êtres vivants.

Étant donné ces faits, la protection intégrale de l'habitat du poisson en général et des frayères en particulier s'avère donc être une priorité indiscutable et ce, tant pour les poissons que pour les humains qui en dépendent.

Dans le cas du ruisseau Rousse, cet habitat se répartit assurément sur une distance d'au moins 5 kilomètres (représentant la longueur entre la station de pêche pour l'inventaire la plus amont et l'embouchure) par une largeur moyenne de 3 mètres et par une profondeur moyenne de 15 centimètres. De plus, il représente un habitat pour au moins 7 espèces de poisson-fourrage, lesquelles servent à l'alimentation de poisson d'intérêt sportif du secteur du lac des Deux Montagnes.

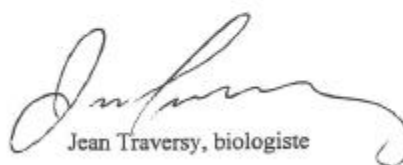
#### 7. Recommandations

Considérant l'ensemble des faits énoncés, je recommande qu'une étude exhaustive des impacts sur l'habitat du poisson du ruisseau Rousse soit entreprise par le consultant Roche ou toute autre firme désignée eu égard au projet d'aménagement et d'exploitation de la mine de niobium par la compagnie Niocan inc à Oka et ce, au préalable de sa mise en exploitation, le cas échéant. En effet, l'étude d'impact présentée à ce jour par le groupe Roche n'a pas intégré l'habitat du poisson du ruisseau Rousse comme étant une réalité et n'a pas su tenir compte des préoccupations fauniques en regard du maintien de sa biodiversité et de sa productivité. Cette étude devra être faite



selon les règles de l'art et devra faire l'objet d'un suivi biologique approprié et ce, pour toutes les étapes.

De plus, dans cette étude des aménagements compensatoires du ruisseau Rousse devront être proposés et ce, autant pour le maintien de sa biodiversité que de sa productivité.



Jean Traversy, biologiste